Procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 11 octobre 2016 à 19h30 à l'Hôtel de ville situé au 19 rue Gendron à Fassett, à laquelle sont présents, messieurs les conseillers: Serge Villeneuve, Claude Joubert et Yohan Cardinal.

Absences motivées : Jean-Yves Pagé, Serge Gauthier et Rhéal Giroux.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame la mairesse, Françoise Giroux.

Est également présente : Diane Leduc, Directrice générale.

► ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Appel des conseillers
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4. Approbation des procès-verbaux de l'assemblée régulière du 12 septembre 2016.
- 5. Parole à l'assistance
- 6. Rapport
 - 6.1 De l'inspecteur en bâtiment aucun
 - 6.2 De l'inspecteur municipal
 - 6.3 Du directeur des incendies
 - 6.4 Du maire Voir rapport "Suivi des dossiers "
 - 6.5 Des conseillers

7. Finances

- 7.1 Approbation des dépenses avec les chèques numéro 10162 à 10193 au montant de 35 549.36 \$ et les prélèvements numéro 1713 à 1732 au montant de 10 963.35 \$, adoption des comptes à payer au 30 septembre 2016 montant de 5 081.52 \$ et des salaires payés pour un montant de 28 851.42 \$.
- 8. Correspondance
- 9. Suivi des dossiers
- 10. Avis de motion
- 11. Résolutions
 - 11.1 Demande d'un citoyen pour révision de taxes.
 - 11.2 Acceptation d'une soumission pour le plan d'intervention de l'eau potable.
 - 11.3 Horaire pour la période des fêtes.
 - 11.4 Acceptation d'une soumission pour la réparation de l'asphalte dans certaines rues municipales.
 - 11.5 Renouvellement de l'entente avec le Club Quad Papineau.
 - 11.6 Demande du Club Quad Papineau de circuler dans les rues municipales.
 - 11.7 Demande du Club Quad Papineau pour stationnement.
 - 11.8 Autorisation de réparer le tracteur.
 - 11.9 Non renouvellement avec la firme d'avocats Marceau, Soucy, Boudreau.
 - 11.10 Nomination d'un membre au CCU.
 - 11.11 Demande du conseil de la Fabrique St-Fidèle de Fassett.

- 11.12 Demande de soutien de l'Alliance alimentaire Papineau.
- 12. Varia
- 13. Questions posées par les membres
- 14. Levée de l'assemblée

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la mairesse, Françoise Giroux, déclare l'assemblée ouverte à 19h35.

2016-10-155 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Joubert que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-156 Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2016

Il est proposé par Yohan Cardinal que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 septembre 2016 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

► PAROLE À L'ASSISTANCE

► <u>RAPPORT</u>

- De l'inspecteur en bâtiment

Aucun.

- De l'inspecteur municipal

Voir rapport.

- Du directeur des incendies

Voir rapport.

- Du maire

Voir rapport "Suivi des dossiers ".

- Des conseillers

Voir rapport.

2016-10-157 <u>Approbation des dépenses et adoption des comptes à payer au 30 septembre 2016 et des salaires payés pour un montant de 28 851.42 \$.</u>

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu;

QUE les comptes (annexe A – DU 01-09-2016 AU 30-09-2016) payés par les chèques numéros 10162 à 10193 au montant de 35 549.36 \$ ainsi que des prélèvements automatiques numéro 1713 à 1732 pour un montant de 10 963.35 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte # 603747).

Salaires du 1^{er} au 30 septembre 2016 : 28 851.42 \$.

Adopté à l'unanimité.

Certificat de fonds suffisants

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des fonds suffisants pour les fins desquelles ces dépenses sont projetées par le conseil de la municipalité de Fassett.

Diane Leduc, directrice générale

► CORRESPONDANCE

Voir tableau.

► SUIVI DES DOSSIERS.

Voir tableau.

<u>2016-10-158</u> <u>Demande d'un citoyen pour une révision de taxes.</u>

ATTENDU QU' un citoyen a fait une demande de révision de taxation pour

un deuxième logement qu'il ne veut pas payer;

ATTENDU QUE cette demande est contraire au règlement municipal ;

ATTENDU QUE l'annulation de cette taxation pourrait causer un précédent ;

ATTENDU QUE l'ancien propriétaire n'avait jamais déclaré ce logement et

que le nouveau propriétaire avait fait la demande à l'ancien propriétaire et à l'agent d'immeuble de faire reconnaître le

deuxième logement avant l'achat de la propriété;

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu;

QUE le conseil municipal refuse la demande d'annuler la taxation du

deuxième logement.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-159 Acceptation d'une soumission pour le plan d'intervention de l'eau potable.

ATTENDU QUE pour la subvention de la taxe d'accise, il est important

d'avoir un plan d'intervention récent pour l'eau potable, les eaux usées et la chaussée avant d'entreprendre des travaux ;

ATTENDU QUE la soumission de Christian Thibault, ingénieur convient aux

exigences de la municipalité;

Il est proposé par Yohan Cardinal et résolu;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Christian Thibault,

ingénieur, pour la préparation du plan d'intervention de l'eau potable, des eaux usées et de la chaussée pour la taxe d'accise pour un montant

maximum de 4 000.00 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

<u>2016-10-160</u> Horaire pour la période des fêtes.

ATTENDU QUE la Directrice générale propose que pour la période des Fêtes,

le bureau municipal soit fermé du 26 décembre 2016 au 6

janvier 2017 inclusivement;

Il est proposé par Yohan Cardinal et résolu :

QUE le conseil municipal entérine cette proposition et adopte donc l'horaire proposé.

Adopté à l'unanimité.

<u>Acceptation d'une soumission pour la réparation de certaines rues municipales.</u>

ATTENDU QUE le Directeur des travaux publics, Daniel Bisson, est allé en

soumission auprès de 2 entrepreneurs pour la réparation

d'asphalte de certaines rues;

ATTENDU QUE la soumission a été envoyée sur invitation à deux

entrepreneurs soit: Asphalte Raymond inc. et 9064-1622

Québec inc.;

ATTENDU QUE la soumission d'Asphalte Raymond inc. était plus basse ;

Il est proposé par Claude Joubert et résolu;

QUE la municipalité de Fassett utilise un montant 7 785.00 \$ taxes en sus de la subvention du PARRM pour le reprofilage de l'asphalte de certaines

rues.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-162 Renouvellement de l'entente avec le Club Quad Papineau – Annexe 1.

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu;

QUE le Conseil municipal autorise la mairesse, Françoise Giroux et la Directrice générale, Diane Leduc à signer l'Annexe 1 – Contrat d'un droit de passage – Chemin Prud'homme ;

ANNEXE-1 - Contrat d'un droit de passage - Chemin Prud'homme

INTERVENU ENTRE

LA MUNICIPALITÉ DE FASSETT, corporation légalement constituée en vertu du Code Municipal et ayant son siège social au 19, Gendron à Fassett (Québec), J0V 1H0, représentée aux présentes par Madame Françoise Giroux, mairesse et Madame Diane Leduc, Directrice générale, ci-après appelée :

« LA MUNICIPALITÉ »

ET

LE CLUB QUAD PAPINEAU 07-168, corporation constituée ayant son siège social au 45, Principale, Fassett J0V 1H0, représentée aux présentes par Monsieur Jean-Marc Ouellette, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution dudit Club, adoptée le 14 octobre 2014, dont copie demeure annexée aux présentes, ciaprès appelée :

« CLUB QUAD PAPINEAU 07-168 »

LESQUELLES PARTIES DÉSIGNÉES CI-DESSUS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉCLARATION

1.1 *La Municipalité* déclare qu'elle détient les droits de propriété sur l'immeuble suivant, à savoir : chemin municipal nommé Chemin Prud'homme situé entre la Montée Fassett et la Montée Boucher d'une longueur approximative de 5,4 kilomètres.

2. DROIT DE PASSAGE

- 2.1 La Municipalité accorde à Club Quad Papineau 07-168 un droit de passage sur l'immeuble décrit à l'article 1.1 aux fins de permettre à des véhicules tout terrain de 3 ou 4 roues aux individus membres du Club Quad Papineau 07-168 ou détenant une autorisation écrite par cette dernière. Le droit de passage est d'une largeur de 14 pieds.
- 2.2 Le Club Quad Papineau 07-168 s'engage à ne pas entraver la circulation des véhicules de ferme ou de travail qui doivent circuler sur ce chemin. La priorité de passage devra leur être accordée.
- 2.3 Cette autorisation est pour une période de 2 à 3 ans, le temps que le Club Quad Papineau 07-168 aménage un sentier à l'extérieur du Chemin Prud'homme.

3. AMÉNAGEMENTS

- 3.1 Selon la loi, l'entretien, le balisage et la signalisation des sentiers sont sous la responsabilité du club d'utilisateurs. Il est essentiel que l'entretien soit fait adéquatement pour assurer la sécurité des utilisateurs selon les normes de la Fédération des Clubs Quads du Québec. L'hiver, l'utilisation d'une surfaceuse est nécessaire pour entretenir les sentiers. Généralement, l'entretien est effectué la nuit pour des questions de sécurité. Ils doivent entre autres remplacer les panneaux de signalisation manquants ou endommagés et remettre en place ceux qui sont tombés. Cela favorisera la circulation des utilisateurs dans les sentiers. Le balisage des sentiers de motoneige est effectué à l'aide de piquets rouges et de piquets bleus dans les sentiers de quad.
- 3.2 En tout temps, des dommages, causés par une utilisation abusive et inadéquate du chemin par un quadiste, devront être réparés au frais du *Club Quad Papineau 07-168* à la satisfaction de la municipalité.

4. DURÉE

- 4.1 Le présent contrat a une durée d'un an soit du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017.
- 4.2 Aucune circulation n'est permise dans la période de la chasse et de dégel de la zone sauf pour la circulation locale.
- 4.3 Les parties conviennent que le présent contrat prend fin à la date prévue à l'article 4.1. Une nouvelle entente devra être signée.
- 4.4 La municipalité pourra mettre fin à l'entente si elle le juge nécessaire pour une question de sécurité, de santé publique ou toute raison.

5. DISPOSITION DE LA LOI

5.1 Action en justice. Article 17.1 de la Loi des Véhicules Hors Route Nulle action en justice ne peut être intentée contre le propriétaire ou le locataire d'une terre du domaine privé qui autorise un club d'utilisateurs de véhicules hors route à y aménager et y exploiter un sentier, pour la réparation de quelque préjudice relié à l'utilisation d'un véhicule hors route dans ce sentier, à moins que ce préjudice ne résulte de la faute lourde de ce propriétaire ou locataire.

6. ASSURANCES

6.1 Le *Club Quad Papineau 07-168* s'engage à prendre fait et cause en faveur de *La Municipalité* et à l'indemniser éventuellement de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle en raison ou à cause

de toute faute de quelque nature qu'elle soit qui pourrait lui être reprochée en rapport avec l'utilisation du droit de passage accordé en vertu du présent contrat.

A cet effet, le *Club Quad Papineau 07-168* déclare qu'il est couvert conjointement avec *La Municipalité* par une police d'assurance responsabilité civile de 2 000 000 \$ par évènement contre toute poursuite résultant de blessures corporelles ou dommages matériels survenus aux tiers, et qu'il s'engage à maintenir à ses frais cette police pendant toute la durée d'utilisation du droit de passage.

7. DISPOSITIONS FINALES

- 7.1 À la fin du présent contrat ou de tout renouvellement, le *Club Quad Papineau 07-168* s'engage à remettre à *La Municipalité* l'assiette du droit de passage décrit à l'article 2.2 dans l'état dans lequel il se trouve en date de la présente signature et en particulier d'enlever toute balise ou tout panneau quelconque et à exécuter à ses frais les travaux nécessaires.
- 7.2 La *Municipalité* aura le droit de garder et de jouir de toutes améliorations apportées par le *Club Quad Papineau 07-168* à l'assiette décrite à l'article 2.2, ou donner avis écrit de 30 jours au *Club Quad Papineau 07-168* d'enlever les dites améliorations.

Fait et signé à Fassett le ___ octobre 2016.

Municipalité de Fassett

Club Quad Papineau 07-168

Françoise Giroux, mairesse Jean-Marc Ouellette, Président

Diane Leduc, Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

municipales.

2016-10-163 Demande du Club Quad Papineau pour circuler dans certaines rues

ATTENDITOLIE la Club Quad Paringay désire aircular dans containes muss

ATTENDU QUE le Club Quad Papineau désire circuler dans certaines rues

municipales pour rejoindre les commerces et la rivière ;

ATTENDU QUE certains citoyens ont fait part de leurs mécontentements

concernant la circulation dans les rues municipales;

En conséquence,

Il est proposé par Claude Joubert et résolu;

QUE le conseil municipal refuse la demande du Club Quad Papineau de

circuler dans les rues municipales.

Adopté à l'unanimité.

<u>2016-10-164</u> <u>Demande du Club Quad Papineau pour l'utilisation d'un stationnement.</u>

ATTENDU QUE le Club Quad Papineau a fait une demande d'utilisation du

stationnement de l'Hôtel de Ville lors de deux randonnées

organisées pour le départ et l'arrivée des quadistes ;

ATTENDU QUE l'Hôtel de Ville est située en plein cœur du village ;

ET QUE le droit de passage dans les rues municipales n'est pas autorisé;

En conséquence,

Il est proposé par Yohan Cardinal et résolu;

QUE le Conseil municipal refuse la demande du Club Quad Papineau pour

l'utilisation du stationnement de l'Hôtel de Ville.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-165 Autorisation de réparer le tracteur.

ATTENDU QUE le tracteur est un outil de travail essentiel au fonctionnement des

travaux publics;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Équipements St-André

est de 1 179.01 \$ taxes en sus pour la réparation complète du

tracteur;

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu;

QUE le Conseil municipal autorise la réparation du tracteur par Les

Équipements St-André au montant de 1 179.01 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-166 Non renouvellement avec la firme d'avocats Marceau, Soucy, Boudreau.

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service de la firme d'avocats

Marceau, Soucy, Boudreau;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas de dossier en cours qui nécessiterait

un service d'avocats;

ATTENDU QUE la MMQ offre le service gratuitement ;

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu;

QUE le Conseil municipal refuse l'offre de service avec la firme d'avocats

Marceau Soucy Boudreau.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-167 Nomination d'un membre au CCU.

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu;

QUE le Conseil municipal nomme Monsieur Bernard Dufour comme

membre au Comité Consultatif d'Urbanisme,

ET QUE ce membre soit nommé pour une période de deux ans.

Adopté à l'unanimité.

<u>2016-10-168</u> <u>Demande du conseil de la Fabrique St-Fidèle de Fassett.</u>

ATTENDU QUE le conseil de la Fabrique St-Fidèle de Fassett est venu rencontrer

le conseil municipal afin d'offrir de vendre l'église ou afin d'obtenir un soutien financier pour l'entretien de celle-ci;

ATTENDU QUE cette décision est d'une très grande envergure ;

En conséquence,

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu;

QUE le Conseil municipal procédera à l'évaluation du dossier afin de donner des solutions pour l'église St-Fidèle de Fassett.

Adopté à l'unanimité.

<u>2016-10-169</u> <u>Demande de soutien financier pour la livraison du Frigo Quiroule.</u>

ATTENDU QUE l'Alliance alimentaire Papineau a lancé un projet Frigo Quiroule

qui consiste à faire la livraison de plats préparés que les gens

commandent;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de soutien financier pour

un montant de 10 \$ par semaine X 48 semaines pour la

livraison du Frigo Quiroule;

ATTENDU QU' une représentante était venue présenter le projet à la

municipalité tout en confirmant que le service était gratuit ;

En conséquence,

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu;

QUE le Conseil municipal refuse la demande telle que demandée par

l'Alliance alimentaire Papineau car il avait été convenu que le service

était gratuit mais un don de 200.00\$ sera attribué.

Adopté à l'unanimité.

Varia

2016-10-170 Levée de l'assemblée

20h35 Il est proposé par Claude Joubert que la présente assemblée soit et est levée.

Adopté à l'unanimité.

Françoise Giroux Diane Leduc

Présidente d'assemblée Directrice générale